

Livret d'accueil



ACT RPS

APPARTEMENTS DE
COORDINATION
THERAPEUTIQUE
REHABILITATION
PSYCHO-SOCIALE

Édition **20**
26



SOMMAIRE

- 3 Les appartements de coordination
thérapeutique en réhabilitation psycho-sociale**
- 4 Notre équipe, nos missions**
- 4 Modalités d'admission**
- 5 Modalités d'accompagnement**
- 6 Temps du parcours**
- 7 Modalités de séjour**
- 8 Modalités financières**
- 9 Assurance**
- 9 Traitement de vos informations**
- 10 Textes de référence**
- 12 Contacts**

LES APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE EN RÉHABILITATION PSYCHO-SOCIALE

Le Centre Hospitalier Esquirol, Pôle Inter-Etablissement de Psychiatrie de l'Adulte, Département Réhabilitation, gère 13 places en appartements de coordination thérapeutique en réhabilitation psycho-sociale (ACT-Réhabilitation). Ces 13 places sont destinées aux personnes majeures en situation ou à risque de handicap d'origine psychique relevant du champ de la réhabilitation psycho-sociale.

Ce dispositif a pour but l'évaluation de vos compétences et besoins en ce qui concerne votre autonomie dans les actes du quotidien dans un logement mais aussi, plus généralement, de nombreux actes de la vie courante.

Notre but est de vous aider à construire votre projet de vie dans un lieu de vie adapté et sécurisé.

Les ACT-Réhabilitation se situent tous à Limoges, en zone urbaine. Ce sont majoritairement des T1/T1 bis équipés par nos services (un inventaire vous sera remis à l'admission).

Tous sont localisés à proximité des transports en commun, des commerces, des lieux de soins et de tous les dispositifs pouvant être en lien avec votre Projet Individuel d'Evaluation et d'Accompagnement.

Vous êtes libre d'apporter tout objet de vie courante, de décoration qui contribue à votre confort, votre bien-être, et pour faciliter votre adaptation.

NOTRE ÉQUIPE, NOS MISSIONS

Elle est composée de :

- 1 médecin psychiatre coordonnateur
- 1 assistant social coordonnateur
- 1 cadre de santé
- 1 secrétaire
- 1 psychologue
- 2 infirmiers
- 2 moniteurs éducateurs
- 1 agent logisticien (partagé avec les ACT Addictologie)

Notre but est de vous aider à construire votre projet dans un lieu de vie adapté et sécurisé.

MODALITÉS D'ADMISSION

Votre dossier doit être constitué d'une partie administrative, médicale, sociale et d'un courrier exprimant votre motivation.

Il est étudié lors d'une commission d'admission où sont présents le médecin coordonnateur et des membres de l'équipe.

A l'issue, soit :

- **Votre demande d'admission est retenue** : elle est mise sur liste d'attente : dès qu'un appartement sera disponible, vous serez contacté pour un rendez-vous de préadmission en présence de l'assistant social coordonnateur et d'un référent (infirmier et/ou moniteur-éducateur).
- **Vous décidez de ne pas donner suite à votre demande** : elle sera annulée.
- **Les membres de la commission d'admission ne retiennent pas votre demande** : une information motivée sera faite par écrit.

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Selon la circulaire du 30 octobre 2002 : « l'équipe pluridisciplinaire de l'appartement de Coordination Thérapeutique élabore avec chaque personne accueillie, un projet individualisé adapté à ses besoins, qui définit les objectifs thérapeutiques médicaux, psychologiques et sociaux ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre ».

Avec le dispositif des ACT-Réhabilitation, votre première sécurité est assurée : pouvoir habiter.

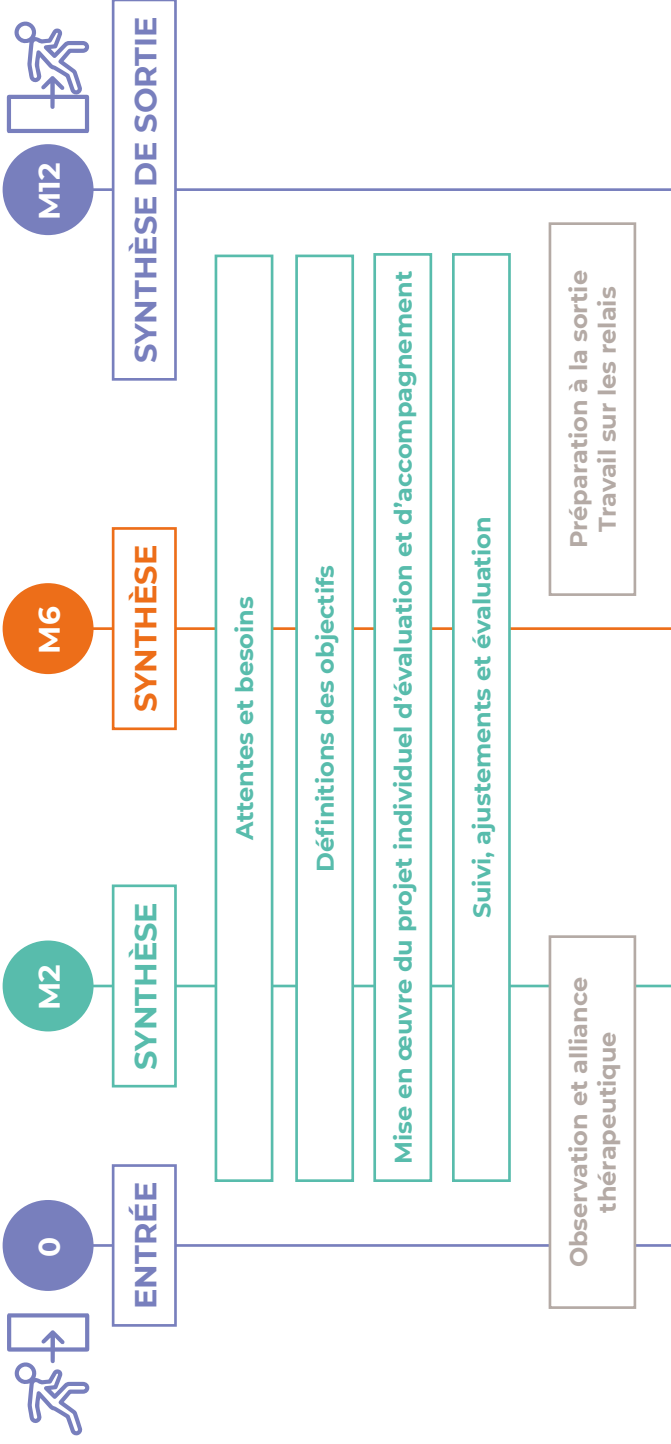
Ensuite c'est ensemble que nous travaillerons votre Projet Individuel d'Evaluation et d'Accompagnement (PIEA), axé sur la réhabilitation psycho-sociale (c'est-à-dire la prise en compte de votre environnement : votre vie relationnelle, affective et familiale, votre santé, votre vie quotidienne et courante, vos activités de loisirs voire de travail).

Votre implication, dans le projet que nous allons vous aider à élaborer, est indispensable et c'est ensemble que nous devons veiller à tout mettre en œuvre pour une réponse adaptée à vos besoins et attentes.

Votre accompagnement comprend :

- Des entretiens réguliers avec le médecin psychiatre coordonnateur
- Des entretiens réguliers avec le psychologue
- Des entretiens réguliers avec l'assistant social coordonnateur
- Des entretiens / visites à domicile une à plusieurs fois par semaine avec les infirmiers, moniteurs-éducateurs et ce en fonction des objectifs fixés.
- Votre participation à des activités de groupe définies selon vos attentes et besoins
- Un accompagnement dans vos démarches extérieures visant à l'inclusion au sens large
- Votre participation et l'animation de vos temps de synthèse pour évaluer et réajuster votre Projet Individuel d'Evaluation et d'Accompagnement
- Des rencontres régulières avec votre entourage personnel et /ou professionnel selon vos besoins.

TEMPS DU PARCOURS



MODALITÉS DE SÉJOUR

VOTRE ACCUEIL ET CONTRAT DE SÉJOUR

Votre accueil est assuré par l'assistant social coordonnateur et/ou un référent.

Lors de cette admission, l'inventaire et l'état des lieux seront faits, les clés du logement vous seront remises.

Dans le mois suivant votre arrivée, un rendez-vous avec l'assistant social coordonnateur vous sera fixé afin de signer le contrat de séjour.

Cette période d'un mois doit vous permettre :

- D'avoir une première connaissance du dispositif ACT- Réhabilitation
- De comprendre et d'accepter les règles de fonctionnement du dispositif ACT-Réhabilitation
- De rencontrer et d'échanger avec les autres résidents et les autres professionnels de l'équipe.

A la signature du contrat, la date pour la première synthèse sera planifiée, pour fixer des objectifs de soins et d'accompagnement.

L'arrêt du séjour peut être décidé à tout moment par l'une des parties. En fonction des motifs de sortie du dispositif, un accompagnement pourra vous être proposé pour une recherche d'alternative.

VOTRE PARTICIPATION À LA VIE DES ACT-RÉHABILITATION

Au moins deux à trois fois par an est organisé un groupe d'expression (anciennement CVS) entre résidents, professionnels, représentants des usagers et direction du CH Esquirol.

C'est un espace de communication basé sur l'entente et la convivialité. Le but est d'aborder des sujets, décidés ensemble, si possible en amont, et ainsi améliorer le fonctionnement et la vie des ACT-Réhabilitation.

Il permet aussi de faire part de potentiels événements indésirables, de plaintes et de réclamations.

Dans le même esprit nous pourrions vous demander de répondre à un questionnaire de satisfaction qui restera anonyme.



MODALITÉS FINANCIÈRES

Le financement du dispositif des ACT-Réhabilitation est assuré par l'Agence Régionale de Santé et par délégation par le centre hospitalier Esquirol qui règle vos charges courantes (loyer, eau, taxes, électricité etc.).

En tant que résident, il vous sera demandé de verser une participation financière mensuelle au Centre Hospitalier Esquirol. Cette participation correspond à 10 % du forfait journalier hospitalier médico-social soit 2€ /jour (au 01.01.2019), elle sera à verser à la trésorerie de l'hôpital mensuellement.

La nourriture n'est pas fournie et l'entretien reste également à votre charge.

Toute dégradation (hors usure normale) pourra vous être facturée.

Tout défaut de paiement répété pourra entraîner une exclusion du dispositif.

Au cas où le résident ne percevrait aucun revenu, et dans l'attente de la régularisation de sa situation matérielle, sa participation pourra être reportée sur accord de l'équipe).

ASSURANCE

Le Centre Hospitalier Esquirol souscrit à une assurance habitation en votre faveur.

En votre qualité de résident vous devrez souscrire à une assurance « responsabilité civile » en amont de votre entrée dans les lieux.

TRAITEMENT DE VOS INFORMATIONS ET DROIT À L'IMAGE

L'information relative à votre accompagnement est protégée par le secret professionnel partagé auquel est tenu l'ensemble des professionnels qui vous entourent.

A l'occasion de votre séjour en ACT, des informations vous seront demandées et traitées informatiquement. Ces données informatiques sont conformes à la loi du 06 janvier 1978 et validées auprès de la CNIL. La loi garantit un droit d'accès et de rectification éventuelles des informations.

Sur demande au Directeur du CH Esquirol et selon les modalités d'accès prévues par la loi du 4 mars 2002, tout résident a accès à son dossier médical et aux informations le concernant.

DROIT À L'IMAGE

A votre admission, et à chaque fois que nécessaire, nous vous proposerons de consentir ou non au droit à l'image.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale, et modifiant l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF), intègre les Appartements de Coordination Thérapeutique dans le cadre réglementaire des établissements médico-sociaux:

« Les appartements de coordination thérapeutique prévus par l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles, fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psycho sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et un accompagnement à l'insertion » (décret 2002-1227 du 3 octobre 2002).

Textes de référence :

- Loi 2002-2 du 02.01.2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale
- Loi 2002-73 du 17.01.2007 de modernisation sociale
- Décret 2002-1227 du 03.10.2002 relatif aux ACT
- Circulaire DGS : DGSA/DSS2002 :51 du 30.10.2002 relative aux ACT.

SECTION

[illegible]



ACT RPS

APPARTEMENTS DE
COORDINATION
THERAPEUTIQUE
REHABILITATION
PSYCHO-SOCIALE



Centre Hospitalier Esquirol
ACT-Réhabilitation
15, rue du Dr Raymond Marcland
BP 61730
87025 LIMOGES

CONTACTS



Poste Equipe ACT-Réhabilitation :
05 87 50 91 08



Secrétariat
05 55 43 11 30



actrehabilitation@ch-esquirol-limoges.fr

